



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Y NANETTE*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
(*proc. S. ENJARIC*)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER
D'INSERTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PASSERELLES CARAÏBES

RF
Guadeloupe

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER
D'INSERTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PASSERELLES CARAÏBES**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la convention pluriannuelle n° ACI 971/22 0003 relative à l'insertion par l'activité économique signée le 12/11/2021 entre l'association Passerelles Caraïbes, Pôle Emploi et la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS),

Considérant le projet de convention relatif à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion entre la Ville et l'association Passerelles Caraïbes

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion, entre la Ville et l'association Passerelles Caraïbes, en application des dispositions de la convention pluriannuelle n° ACI 971/22 0003 relative à l'insertion par l'activité économique signée le 12/11/2021 entre Passerelles Caraïbes, Pôle Emploi et la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS). La convention est conclue au titre de l'année 2022 et sera reconduite sur les exercices 2023 et 2024.

Article 2 : De mettre à disposition de l'association Passerelles Caraïbes, à titre gratuit, :

- Une salle de formation située au Centre Rémy Nainsouta (valeur locative : 9 600 € /an),
- Un local d'une superficie de 50 m² (valeur locative : 4 800 € / an),
- La prise en charge de l'acheminement pour le traitement des déchets verts (valorisation de la prestation : 15 000 € / an)

Cette contribution en nature étant valorisée à un coût annuel de 29 400 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_059_2022-AU